

Les conditions d'accès à la profession d'assistant de service social :

Peuvent se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.
- Etre titulaire d'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études en université.
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires
- Etre titulaire d'un diplôme du secteur para -médical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.45161 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les épreuves d'admission :

Les épreuves de sélection organisées par les écoles comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat
- **deux épreuves d'admission** destinées notamment à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte-tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

La formation :

Le titre d'assistant de service social s'acquière par l'obtention d'un diplôme d'état au terme de 3 années d'études, soit 3 530 heures. Le passage d'un semestre sur l'autre se fait par des évaluations écrites et pratiques pour lesquelles l'étudiant devra obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10.

L'enseignement théorique se décompose de la façon suivante :

- une unité de formation principale (UFP) « théorie et pratique de l'intervention en service social » de 460h
- sept unités de formation contributives (UFC) réparties en :
 - « philosophie de l'action, éthique » (120h)
 - « droit » (120h)
 - « législation et politiques sociales » (160h)
 - « sociologie, anthropologie, ethnologie » (120h)

Une formation d'une durée de 3 ans.

- « psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication » (120h)
- « Economie, démographie » (120h)
- « santé » (120h)
- 200h d'approfondissement
- 200h destinées à la préparation de la certification

L'enseignement pratique est de douze mois, soit 1 680 heures effectives et 110 heures consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites qualifiants.

Pour être admis à se présenter à l'examen du diplôme d'Etat, les candidats doivent :

- avoir accompli la totalité du programme de formation
- avoir réalisé les travaux écrits des épreuves de certification
- avoir subi l'épreuve du DC3 relative à la communication professionnelle

Le diplôme d'Etat d'assistant de service social est délivré aux candidats déclarés admis par le jury présidé par la DRJSCS.

Les dispenses et allègements de formation :

Des dispenses et allègements de formation peuvent être accordés aux titulaires de certains titres ou diplômes sanitaires ou sociaux.

Les titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III sont dispensés des DF2 et 3et peuvent faire l'objet d'allègement sur les autres DF ne pouvant excéder les deux tiers de la formation théorique.

Les titulaires d'un diplôme au moins de niveau III du RNCP peuvent bénéficier d'allègements.

La VAE du DEASS:

Le Diplôme d'Etat d'assistant de service social peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEASS doivent justifier des compétences acquises au cours des 10 dernières années dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. Le candidat doit justifier d'au moins 3 ans en équivalent temps plein, soit 4200 heures.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) :

- <http://vae.asp-public.fr>
- <http://www.vae.gouv.fr>

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

Les conditions de travail :

Le métier d'assistant de service social peut s'exercer dans des secteurs variés : fonctions publiques, organismes de protection sociale, services du personnel des entreprises industrielles ou commerciales, privés ou publiques, associations du secteur sanitaire ou social, politique de la ville.

Les domaines d'activités peuvent être ceux de :

- L'accompagnement social
- La conduite de projets
- Le travail avec les groupes

L'assistant de service social est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi d'assistant de service social les titulaires du Diplôme d'Etat Français d'assistant de service social (art. L.411-1 du CASF)



A titre indicatif, dans le secteur public :

- ❖ Début de carrière : **1392 Euros Brut par mois**
- ❖ Fin de carrière : **2419 Euros Brut par mois**